

# ASSOCIATION SEINE- NORD SEINE- EST

**Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2003**

## DELIBERATIONS

### **1.00 - Modifications des statuts**

#### 1.1 - Changement de la raison sociale (article 1)

L'association actuellement dénommée "Seine-Nord / Seine-Est" devient "Association SEINE-NORD EUROPE".

❖ Motivations :

- Souligner la priorité donnée par l'association à la réalisation de la liaison Seine-Nord.
- Souligner sa dimension Européenne.
- La promotion de la liaison Seine-Est est désormais assurée par l'association Seine-Moselle-Rhône présidée par Monsieur André ROSSINOT, Ancien Ministre, Maire de Nancy.

#### 1.2 - Modification de l'objet de l'association (article 3)

L'article 3 devient :

"L'association SEINE-NORD EUROPE" et ses adhérents se fixent pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe, entre Compiègne et le canal Dunkerque-Valenciennes, ainsi que tous les travaux de modernisation nécessaires en amont et en aval de ces deux liaisons.

A cet effet, l'association pourra prendre toutes les initiatives nécessaires, comme l'organisation de manifestations publiques ou la réalisation d'études".

#### 1.3 - Modification du nombre des membres du Comité de Direction (Article 12)

Le nombre total des membres est porté de 23 à 40.

#### 1.4 - Modification de la composition du Bureau (article 13)

Le premier alinéa de l'article 13 est remplacé par la rédaction suivante :

Après chaque renouvellement partiel, le Comité de Direction forme en son sein un bureau comprenant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier ainsi que plusieurs vice-Présidents dont l'un peut recevoir une délégation du Président. Ces fonctions peuvent éventuellement être cumulées. Le bureau comprend un maximum de 12 membres".

## 1.5 - Représentation, fonctionnement et administration de l'association (article 14)

Les articles 14 et 15 sont supprimés et remplacés par un article 14 unique rédigé ainsi :

"Article 14 - Représentation, fonctionnement et administration de l'association"

### ❖ **Le Président**

En plus des responsabilités qui lui sont attribuées par différents articles des présents statuts, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et dans toutes les actions juridictionnelles. Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale. Il a toutes les signatures appropriées pour l'ouverture, le transfert et la fermeture des comptes bancaires de l'association, ces signatures peuvent être déléguées au Secrétaire Général

### ❖ **Le Secrétaire Général**

Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général est chargé de l'animation, du fonctionnement et de représentation générale de l'association en remplissant toutes les missions nécessaires à la réalisation de son objet. Il reçoit à cet effet de la part du Président toutes les délégations appropriées.

### ❖ **Le Trésorier**

En plus des responsabilités qui lui sont attribuées par différents articles des présents statuts, le trésorier est chargé du contrôle de la comptabilité".

## 2.00 - Composition du Comité de Direction

En application de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale fixe ainsi la composition des membres du Comité de Direction étant entendu que le nom du représentant de la personne morale représentée pourra être précisé ou modifié ultérieurement.

Sont membres du Comité de Direction, les personnes morales ou publiques suivantes :

### **Elus**

Sénateur de la Somme  
Sénateur de l'Oise

Monsieur Marcel DENEUX  
Monsieur Philippe MARINI

### **Conseils Régionaux**

Conseil Régional Nord Pas de Calais  
Conseil Régional d'Ile de France  
Conseil Régional de Picardie

Madame Jeannine MARQUAILLE  
Monsieur Serge MERY  
Madame Claude du GRANDRUT

### **Conseil Généraux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Paul RAOULT

### **Villes**

Ville de Compiègne  
Ville de Conflans Saint-Honorine  
Ville de Creil  
Communauté Urbaine de Dunkerque  
Ville de Longueil-Annel  
Ville de Nogent sur Oise  
Ville de Péronne  
Ville de Pont Sainte Maxence  
Ville de Rouen  
Ville de Thourotte  
Ville de Péronne

Monsieur Philippe MARINI  
Monsieur Jean DELAUNAY  
Monsieur MARBACH  
Monsieur Daniel LEMANG  
Monsieur BEURDELEY  
Monsieur Claude BRUNET  
Monsieur Jean-Pierre VIENOT  
Mme BRUTE de REMUR  
Monsieur Jean-Michel GUYARD  
Monsieur Patrice CARVALHO  
Monsieur Jean-Pierre VIENOT

### **Chambres de Commerce et d'Industrie**

C.C.I. d'Amiens  
C.C.I. de l'Oise  
C.C.I. d'Avesnes  
C.R.C.I. Nord Pas de Calais  
C.R.C.I. de Picardie  
C.C.I.P. des Hauts de Seine  
C.C.I. de Versailles

Monsieur Jean-Bernard GRUBIS  
Monsieur Philippe GROUARD  
Monsieur Roger SEGUY  
Monsieur Roger SEGUY  
Monsieur TRELCAT  
Madame Cécile CABANE  
Monsieur Didier GANS

### **Ports**

Port Autonome de Dunkerque  
Port de Lille  
Port Autonome de Paris

Monsieur Stéphane QUESTROEY  
Monsieur Dominique DRAPIER  
Monsieur Gilles LE BLANC

### **Etablissements Publics**

Voies Navigables de France

Monsieur Christian JAMET

### **Organismes Socio-Professionnels et Entreprises**

A.U.T.F.  
Etablissement GERARD PIGNER  
Fédération Régionale des TP de Picardie  
F.N.T.P.  
Association des Ports Français  
C.E.S.R. Européen  
C.E.S.R. Ile de France  
C.E.S.R. du Nord Pas de Calais  
C.E.S.R. de Picardie  
Comité des Armateurs Fluviaux  
Consortium Modernisation Réseau  
Navigable du Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Didier LEANDRI  
Monsieur J.B. GERARD  
Monsieur Alain GASNIER  
Monsieur Nicolas LELEU  
Monsieur Jacques TRORIAL  
Monsieur Philippe LEVAUX  
Mr Jean-Claude BOUCHERAT  
Monsieur Georges GUILLAUME  
Monsieur Serge CAMINE  
Monsieur Jean-François DALAISE  
Monsieur Jean-DEHONDT

### **3.00 - Fixation des cotisations 2003**

En application de l'article 5 des statuts, l'assemblée générale ratifie la proposition du Comité de Direction visant à fixer pour 2003 les montants de cotisations suivants

<b>3.10 - Conseils Régionaux</b>		: 9.000 €
<b>3.20 - Conseils Généraux</b>		: 3.000 €
<b>3.30 - Villes :</b>		
	- 50.000 habitants	: 500 €
	de 50 à 100.000 habitants	: 1.000 €
	+ 100.000 habitants	: 3.000 €
<b>3.40 - Chambres Consulaires</b>		
	- C.R.C.I.	: 2.000 €
	- C.C.I.	: 1.000 €
<b>3.50 - Ports Autonomes</b>		: 3.000 €
<b>3.60 - Ports Consulaires</b>		: 1.500 €
<b>3.70 - Organisations professionnelles</b>		
	• Comité des Armateurs Fluviaux	: 3.000 €
	• A.U.T.F.	: 500 €
	• UNICEM	
<b>3.80 - Cotisations à titre individuel</b>		: 20 €

### **4.00 - Situation des comptes arrêtés au 31/12/2000 et Budget 2003**

- ❖ L'assemblée Générale prend acte de la situation des comptes de l'association arrêtée au 31/12/2000, laissant un solde créditeur de 7.716,69 € (50.618,20 F)
- ❖ L'assemblée générale autorise le Bureau, sur la base d'un budget provisoire 2003 élaboré après confirmation des cotisations versées par les membres, à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'objet de l'association.  
L'Assemblée Générale prend acte du versement d'une subvention de VNF au titre de 2003 qui s'élève à 10.000 €

### **5.00 - Transfert du siège administratif**

L'assemblée Générale approuve la proposition du Comité de Direction de transférer au siège du Comité PROVOIDEAU le siège administratif de l'association au:  
8 rue Saint Florentin - 75001 PARIS

---

L'ensemble de ces délibérations (1-2-3-4-5) est adopté à l'unanimité.

Fait à Paris le 07 avril 2003

Le Président  
Philippe MARINI